

ARRETE

ARRETE N° 2023/0-045 portant mise à l'enquête publique de modification n° 3 du PLU

Madame la Maire de la Commune d'YZERON,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune d'YZERON approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2009 approuvant la modification n°1 du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2013 approuvant la modification n°2 du Plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire N° 2022/083 en date du 19 septembre 2022, annulé et remplacé par l'arrêté N° 2023/0444 en date du 25 mai 2023 prescrivant la modification n° 3 du Plan local d'urbanisme, pour les motifs suivants :

- La création en zone N, à la BRALLY, d'un secteur « Nhd » de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) afin de favoriser l'activité artisanale et économique
- La modification du règlement de la zone N en précisant les règles spécifiques au secteur Nhd
- L'autorisation des toitures terrasse en zones U
- La modification du coefficient des 30 % de surface de plancher en zone Ud, et l'emprise au sol.

Vu l'avis des personnes publiques consultées,

- Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 9 mai 2023,

- Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en date du 25 mai 2023,

- Vu l'ordonnance en date du 5 avril 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Régis MAIRE en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune d'YZERON du 20 Juin 2023 au 21 Juillet 2023, soit pendant 32 jours.

Cette modification a pour objet de :

- créer en zone N, à la BRALLY, d'un secteur « Nhd » de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) afin de favoriser l'activité artisanale et économique
- modifier le règlement de la zone N en précisant les règles spécifiques au secteur Nhd
- autoriser les toitures terrasse en zones U
- modifier le coefficient des 30 % de surface de plancher en zone Ud, et l'emprise au sol.

ARTICLE 2 :

La personne responsable de la modification du PLU est la commune de YZERON représentée par Madame la Maire, dont le siège administratif est situé à la mairie, 31 Grande rue à YZERON.

ARTICLE 3 :

Monsieur Régis MAIRE domicilié 19, Allée des Fanchons, 69290 SAINT GENIS LES OLLIERES a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal administratif de LYON.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de YZERON, siège de l'enquête publique, où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture les :

Lundi, mardi, jeudi, samedi, de 8h30 à 11h45, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h30 à 16h45.

Il sera également disponible à l'adresse suivante : <http://www.yzeron.fr/> et consultable sur un poste informatique aux horaires d'ouverture en mairie.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée à Madame la Maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public en mairie d'YZERON pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

- par courrier postal réceptionné avant le 21 Juillet 2023 à 11h30, à l'attention de Monsieur Régis MAIRE, commissaire enquêteur au siège de l'enquête, en Mairie, 31 Grande rue à YZERON 69510.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site <http://www.yzeron.fr/> pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 :

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- Mardi 20 juin 2023 de 9h30 à 11h30
- Samedi 1^{er} juillet de 9h30 à 11h30
- Vendredi 21 juillet 2023 de 9 h 30 à 11 h 30

ARTICLE 7 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le dossier de modification, complété, le cas échéant, de l'évaluation environnementale,
- les avis des personnes publiques consultées,
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,
- l'avis de l'autorité environnementale et l'avis de la CDPENAF.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, Madame la Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame la Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.

Il transmettra à Madame la Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de LYON.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de YZERON et à la Préfecture du Rhône, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <http://www.yzeron.fr/>

A cet effet, Madame la Maire adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

ARTICLE 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal approuvera le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 11 : (publicité de l'enquête)

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la commune d'YZERON à l'adresse <http://www.yzeron.fr/> et affiché en Mairie d'YZERON 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (mentionner le nom des journaux) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Il fera également l'objet d'un affichage électronique dans les mêmes conditions.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au préfet du Rhône ;
- au commissaire enquêteur
- au Directeur départemental des territoires
- au Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

FAIT à YZERON, le 05/06/2023

Madame la Maire,
Agnès NELIAS

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
affiché le - 5 JUIN 2023
publié sur le site internet le - 5 JUIN 2023
transmis en préfecture le - 8 JUIN 2023

